

**Arrêté n° 2026-025P**

Arrêté permanent

Réglementant la circulation

Sur la RD100 du PR 4 au PR 14+0005 dans les deux sens de circulation

Communes de La Roche-Guyon, Haute-Isle, Chérence et Vétheuil

Hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 ;

**VU** l'arrêté N° 26-06 du 13 février 2026 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté N° 2013P12 du 30 octobre 2013 relatif aux limitations de vitesses sur la RD100, communes de Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon ;

**CONSIDÉRANT** les sections de la RD100 situées hors agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les règles de police de circulation actuelles définies sur la RD100 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre en cohérence les limitations de vitesse avec l'environnement routier dans l'objectif d'un plus grand respect des usagers

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Limitation de Vitesse**

Sens Vétheuil vers La Roche-Guyon

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 14+0005 (sortie Vétheuil) au PR 12+0020 puis passe à 70 km/h jusqu'au PR 11+0160 (entrée Chérence) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 10+0575 (sortie Chérence) jusqu'au PR 9+0520 (entrée Hameau « les Charrières », commune de Haute-Isle) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 9+0402 (sortie Hameau « les Charrières », commune de Haute-Isle) puis passe à 70 km/h au PR 9+0245 jusqu'au PR 7 (entrée Hameau « les Verdières », commune de La Roche-Guyon) ;

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 6+0314 (sortie Hameau « les Verdières », commune de La Roche-Guyon) jusqu'au PR 6 (carrefour avec la RD913) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 5+0793 (sortie La Roche-Guyon) jusqu'au PR 4 (Département des Yvelines).

#### Sens La Roche-Guyon vers Vétheuil

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 4 (Département des Yvelines) jusqu'au PR 5+0793 (entrée La Roche-Guyon) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 6 (carrefour avec la RD913) jusqu'au PR 6+0314 (entrée Hameau « les Verdières », commune de La Roche-Guyon) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 7 (sortie Hameau « les Verdières », commune de La Roche-Guyon) jusqu'au PR 7+0797 puis passe à 70 km/h jusqu'au PR 9+0402 (entrée hameau « les Charrières », commune de Haute-Isle) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 9+0520 (sortie Hameau « les Charrières », commune de Haute-Isle) jusqu'au PR 10+0575 (entrée Chérence) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 11+0180 (sortie Chérence) jusqu'au PR 11+0272 puis passe à 70 km/h jusqu'au PR 14+0005 (entrée Vétheuil).

#### **Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est mise en place et entretenue par le Centre Routier Départemental de Magny-en-Vexin.

#### **Article 5**

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 26 mai 2026

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise et par délégation**

#### DIFFUSION :

SGER / SAT

CRD Magny-en-Vexin

Mairie de La Roche-Guyon

Mairie de Chérence

Mairie de Haute-Isle

Mairie de Vétheuil

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*